



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mai 2002
Français
Original: espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)

Note verbale datée du 29 avril 2002, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et a l'honneur de lui transmettre les renseignements émanant de la Banque centrale de la République d'Argentine, concernant l'application des sanctions imposées par les résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1390 (2002) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 29 avril 2002,
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Renseignements communiqués le 17 avril 2002
au Ministère des relations extérieures
de la République d'Argentine
par la Banque centrale de la République d'Argentine,
concernant l'application des sanctions imposées
par les résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1390 (2002)
du Conseil de sécurité**

Nous faisons suite par la présente à votre note datée du 4 avril 2002, par laquelle vous sollicitiez, conformément aux dispositions du décret 1035/01, des renseignements sur les mesures adoptées par la Banque depuis le mois de décembre, aux fins du rapport à ce sujet qui doit être présenté à l'Organisation des Nations Unies.

Vous trouverez donc en annexe un exposé détaillé des dispositions prises par la Banque, dans lequel sont également indiqués les textes dans lesquels elles ont été publiées, ainsi que les résolutions et les notes y relatives.

Nous insistons par ailleurs sur le fait que, à ce jour, les entités financières n'ont fourni aucune information concernant l'existence de fonds ou d'avoirs financiers remis par les personnes ou entités figurant dans les communications susmentionnées, ou par les entités dont le capital appartient aux personnes ou entités en question ou est contrôlé, directement ou indirectement, par elles, ou aux personnes et entités agissant au nom, ou sur instruction, de ces personnes et entités, y compris pour ce qui est des fonds provenant de biens appartenant à ces personnes ou contrôlés, directement ou indirectement, par elles et par les personnes et entités qui leur sont associées.

À toutes fins utiles, nous vous informons en outre que le texte des communications susmentionnées est publié sur la page officielle de la Banque centrale à l'adresse suivante : <<http://www.bcra.gov.ar>>. Pour y accéder, il convient de cliquer sur le lien « Regulación y supervisión », puis d'effectuer la recherche dans la rubrique intitulée « Búsqueda de Comunicaciones A, B y C ».

La Directrice de l'Office des normes et de la réglementation
(*Signé*) Maria T. **Serramalera**

Le Chef du service des normes et de la réglementation
(*Signé*) Alfredo **Besio**